



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 19 MARS 2019

Nombre de conseillers :

✓ élus :	19
✓ en fonction :	19
✓ présents :	13
✓ votants :	18

Date de convocation : 11/03/2019

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Françoise SCHNEIDER, Patrick SCHWEITZER, Nadine URBAN adjoints ; Christine DUBUS, David BOESCH, Barbara SCHAEFFER, Yves FANACK, Gilles OBERLE, Jeannine ELGER, Véronique HILDWEIN, Lionel KRETZ, Aurélia HEITZMANN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Brigitte SCHULTZ à Gérard HUG ; Roland DURR à Patrick SCHWEITZER, Frédéric BRESSON à Nadine URBAN, Séverine DONZEL à Christine DUBUS ; Christelle MUTH à Barbara SCHAEFFER.

Absent excusé : Pierre-Yves MARCK.

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2019
3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
4. Budget principal : budget primitif 2019
5. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen ; et création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin
6. Contentieux : pourvoi en cassation dans l'affaire DELETRAZ contre COMMUNE DE BIESHEIM
7. Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un poste permanent
8. Informations relatives aux décisions prises par délégation
9. Agenda - divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2019

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12/02/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/02/2019.**

Suivent les signatures au registre.

3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

M. le Maire propose le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2019 comme suit :**

▪ taxe d'habitation :	6,14 %
▪ taxe foncière sur les propriétés bâties :	9,61 %
▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,68 %

4. Budget principal : budget primitif 2019

M. le Maire rappelle que le projet de budget 2019 été étudié en commission réunie le 12/03/2019. Il en précise les grandes lignes.

☞ **VU la proposition de M. le Maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE et VOTE le budget primitif 2019 en équilibre, chapitre par chapitre (sauf pour les crédits de subventions obligatoirement précisés), qui se présente comme suit :**

- Section de fonctionnement :

Dépenses 7 578 209 €

Recettes 9 251 870 €

(Suréquilibre 1 673 661 €)

- Section d'investissement :

Dépenses 3 984 705 €

Recettes 3 984 705 €

- ✓ **VU les délibérations du conseil municipal du 10/02/1998, du 11/03/2005, du 11/12/2018 et du 12/02/2019, FIXE les montants globaux alloués :**
 - **au titre des compléments de rémunérations «13^e mois et gratification annuelle» :**
 - **article 6411 : 100 000 €**
 - **article 6413 : 4 500 €**
 - **au titre du RIFSEEP ou du régime indemnitaire :**
 - **article 6411 : 125 000 €**
 - **article 6413 : 7 500 €**

- ✓ **PRECISE que les dépenses relatives à l'acquisition d'ouvrages nouveaux (livres, CD, DVD...) s'inscrivent dans le cadre d'un complément d'équipement de la médiathèque, à imputer en investissement et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 - compte 2188 ;**

- ✓ **CHARGE le Maire de solliciter les subventions ad hoc pour les travaux d'investissement inscrits au budget 2019, notamment au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et l'HABILITE à faire diligence dans ce sens ;**

- ✓ **PRECISE que les dépenses concernant l'acquisition et la mise en place de bancs de touches sur le terrain de football des marronniers d'un montant de 3 500 € sont inscrits au budget 2019 – compte 2135 ; et SOLLICITE à ce titre une subvention de la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA).**

5. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen ; et création du syndicat mixte des cours d'eau et Canaux Plaine du Rhin

M. le Maire, expose :

La loi du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 01/01/2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4°, La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7°, La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9°, Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

- 10°, L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11°, La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12°, L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

Dans cette optique, par délibération du 22/01/2019, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 15/05/2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7/12/2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer d'une part sur le projet de fusion précité, et d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

- ☞ ***VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;***
- ☞ ***VU les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban ;***
- ☞ ***VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach ;***
- ☞ ***VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen ;***
- ☞ ***VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen ;***
- ☞ ***VU la délibération du comité syndical du 22/01/2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts ;***
- ☞ ***CONSIDERANT l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;***
- ☞ ***CONSIDERANT le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;***

✚ **CONSIDERANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte ;**
- ✓ **APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'arrêté préfectoral afférent ;**
- ✓ **RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 15/05/2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;**
- ✓ **PROPOSE la désignation de :**
 - **Brigitte SCHULTZ, adjointe et conseillère communautaire en qualité de déléguée titulaire ;**
- ✓ **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

6. Contentieux : pourvoi en cassation dans l'affaire DELETRAZ contre COMMUNE DE BIESHEIM

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'affaire contentieuse opposant la commune de BIESHEIM à M. Michel DELETRAZ, le Tribunal de Grande Instance (TGI), par jugement du 27/10/2016, a prononcé la nullité du procès-verbal d'adjudication du 16/01/2015 par lequel le lot de chasse n° 1 a été attribué à M. Roland MAURER.

Par délibération du 27/06/2017, le conseil municipal a approuvé la décision de faire appel contre le jugement du TGI du 27/10/2016.

Par jugement du 16/11/2018, la Cour d'Appel de Colmar a débouté les demandes de M. Michel DELETRAZ, le condamnant à payer 3 000 euros à la commune de BIESHEIM.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Michel DELETRAZ a déposé le 25/01/2019 un pourvoi en cassation aux fins de casser et annuler l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 16/11/2018.

Afin d'assurer la défense de la commune, il convient de délibérer afin de donner expressément pouvoir à M. le Maire.

Dans l'affaire M. Michel DELETRAZ contre la Commune de BIESHEIM ;

✚ **VU la délibération du conseil municipal du 15/04/2014 point 15 autorisant le maire à ester en justice ;**

✚ **VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR du 27/10/2016 ;**

✚ **VU l'arrêt de la Cour d'Appel de COLMAR du 16/11/2018 ;**

✚ **VU le pourvoi en cassation déposé le 25/01/2019 par M. Michel DELETRAZ contre la mairie de BIESHEIM ;**

✚ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DONNE POUVOIR au Maire pour représenter et défendre les intérêts de la commune de BIESHEIM en Cour de Cassation de PARIS ;**

- ✓ **AUTORISE le Maire à ester en justice dans cette affaire où la ville de BIESHEIM est défenderesse et à faire diligence dans tous les actes pour la procédure en découlant ;**
- ✓ **CONFIE la défense des intérêts de la mairie de BIESHEIM pour cette instance à Maîtres BORE & SALVE DE BRUNETON, Avocats à la Cour de Cassation, 36 avenue Georges Mandel 75116 PARIS ;**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019 – compte 6227.**

7. Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un poste permanent

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'état du personnel au 01/03/2019 comprend un poste permanent de chargé(e) de propreté au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 19,50 heures (19/35^e).

Conformément aux besoins du service entretien, il est proposé au conseil municipal la modification de la quotité du temps de travail de ce poste d'adjoint technique de 19,50 heures (19/35^e) à 24 heures (24/35^e) hebdomadaires.

🗨 **VU le tableau des emplois communaux ;**

🗨 **ENTENDU l'exposé de Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'augmentation de la quotité du temps de travail de 19,50 heures à 24 heures hebdomadaires du poste d'adjoint technique figurant au tableau des emplois communaux.**

8. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Marchés à procédure adaptée

Marché de TRAVAUX						
MARCHÉ N°	TYPE	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	DURÉE
01/T/2019	MAPA	TRAVAUX DE VOIRIE, AMENAGEMENTS DE PLACES DE STATIONNEMENT ET TROTTOIRS - ROUTE DE L'INDUSTRIE	20/02/2019	TRADEC 68000 COLMAR	77 741,20 €	
Marché de SERVICES						
AC/2018/02/F	Accord cadre	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES	14/12/2018	SAS ADISTA 54320 MAXEVILLE	109 166,72 € selon DQE Prix selon BPU	2 ans reconductibles 1 x

Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSE	SECTION (S)	PARCELLE (S)	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
20D Route Nationale	1	245, 246, 242 et 250	X		18/02/2019
20 rue du Mas d'Agenais	31	199	X		07/03/2019

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

9. Agenda - divers

- ▶ 30/03/2019 concert de Gala de l'Orchestre d'Harmonie Municipal
- ▶ 30 et 31/03/2019 Marché de Pâques – Rhénania Alliance
- ▶ 11/04/2019 remise concours maisons fleuries
- ▶ 12/04/2019 réunion publique journée citoyenne
- ▶ 18/04/2019 loto de l'amicale du personnel communal
- ▶ 27/04/2019 marché aux fleurs
- ▶ 07/05/2019 loto de l'ASCB Football
- ▶ 08/05/2019 commémoration 74^e anniversaire commémoration de la victoire de 1945
- ▶ 10/05/2019 spectacle de l'école élémentaire
- ▶ 19 au 25/05/2019 échanges scolaires au Mas d'Agenais
- ▶ 10/05 au 22/06/2019 exposition «Cigar box guitar » en matériaux recyclés – médiathèque
- ▶ 26/05/2019 élections européennes
- ▶ 28/05/2019 don du sang
- ▶ 30/05/2019 marché aux puces – Amicale des quilleurs

Réunions commission réunie mensuelle

- ▶ 2 avril 2019
- ▶ 14 mai 2019
- ▶ 4 juin 2019

ØØØØ

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.